Décision n° 2015-0402
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mars 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 31 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 31 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0402
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198703481	ECOLE DE SKI SNOW FUN	65 ARAGNOUET	1 VHF
199004563	COMMUNE DE TORCY	77 TORCY	1 UHF
199204781	COMMUNE DE NANTES	44 NANTES	2 VHF
199205272	REVIVAL	92 VILLENEUVE LA GARENNE	1 VHF
199213465	COMMUNE DE NANTES	44 NANTES	2 VHF
199503125	AGOSPAP	75 PARIS	1 UHF
199900554	CENTRE HOSPITALIER DU MANS	72 LE MANS	2 VHF
200001957	ASSO DEP PROTECTION CIVILE ORNE	61 CONDE SUR SARTHE	1 VHF
200100424	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	87 SAILLAT SUR VIENNE	1 UHF
200101468	EXCELIS	83 LE CASTELLET	2 UHF
200101469	EXCELIS	83 LE CASTELLET	2 UHF
200101471	EXCELIS	83 LE CASTELLET	2 UHF
200101472	EXCELIS	83 LE CASTELLET	2 UHF
200101473	EXCELIS	83 LE CASTELLET	1 UHF
200101885	SECURITAS FRANCE SARL	50 DIGULLEVILLE	1 UHF
200200048	EXCELIS	83 LE CASTELLET	2 UHF
200301065	MG2	51 REIMS	1 UHF
200400010	COMM AGGLO ST ETIENNE METROPOLE	42 ST ETIENNE	2 UHF
200400113	EXCELIS	83 LE CASTELLET	1 UHF
200400115	EXCELIS	83 LE CASTELLET	1 UHF
200500869	SIVU SITES ALPIN ST PIERRE DE	38 ST PIERRE DE CHARTREUSE	1 VHF
200501179	CTRE DE LONG SEJOUR	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
200601258	SAS SGPI MARSEILLE	84 AVIGNON	2 UHF
200601860	TRANSGOURMET OPERATIONS	54 LUDRES	1 UHF
200700009	SVV RITCHIE BROS. AUCTIONEERS	27 ST AUBIN SUR GAILLON	1 VHF
200700430	DERICHEBOURG PROPRETE	93 STAINS	1 UHF
200800184	SEAC "GUIRAUD FRERES"	11 MONTREDON DES CORBIERES	1 UHF
200800701	SECURITAS FRANCE SARL	10 SOULAINES DHUYS	1 VHF
201001252	SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION	46 MARTEL	1 UHF
201100422	EIFFAGE TP	57 MORHANGE	5 UHF
201100584	SARVAL SUD EST	67 ECKBOLSHEIM	1 UHF
201100701	FERRERO FRANCE	38 SATOLAS ET BONCE	2 UHF
201300066	GIE A150	76 MESNIL PANNEVILLE	3 UHF
201300229	SECURITAS FRANCE SARL	93 ST OUEN	2 UHF
201300299	ISLAM SOUNNATE DJAMATE ST PAUL	97 ST PAUL	1 UHF
201300372	SOTRABAS	04 ENTRAGES	1 VHF
201300865	ASS DEPARTEMENTALE PROTEC CIVILE	22 ST BRIEUC	1 VHF
201300922	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	93 LA COURNEUVE	1 UHF
201301218	BATEG	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201302145	FERRERO FRANCE	57 WOIPPY	2 UHF
201302179	FERRERO FRANCE	57 WOIPPY	2 UHF
201400027	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201400294	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF